

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 75 (1930)
Heft: 7

Artikel: La défense d'après le S.C. 1927 [suite]
Autor: Montfort
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-341306>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 14.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

La défense d'après le S. C. 1927.

(Contribution à l'étude de l'Instruction
sur le service en campagne.)

(Suite.)

Comment le plan de feux joue-t-il ? Son déclenchement.

Tout d'abord, il faut que les armes qui fournissent les tirs soient *toujours prêtes* à agir, mais que, jusqu'au moment où elles exécutent leur consigne, elles soient absolument ignorées de l'assaillant. De là, nécessité qu'elles soient camouflées habilement¹, silencieuses en dehors des attaques, qu'elles aient des positions de rechange pour pouvoir échapper aux tirs de l'artillerie. Ceci établi, le déclenchement des feux doit satisfaire aux conditions suivantes :

1. jouer de jour et de nuit, dans la fumée, dans le brouillard naturel et artificiel, dans les gaz ;
2. être instantané, automatique ;
3. faire déclencher les tirs sur tout le front en cas d'attaque générale précédée ou non d'une préparation d'artillerie ;
4. ne faire déclencher les tirs que dans certains secteurs en cas d'attaque partielle ;
5. être ménager des munitions.

Pour pouvoir agir dans l'obscurité, nuit, fumée, brouillard, poussière, les armes doivent être repérées, bloquées, dans leur zone d'action principale. Pour l'artillerie, cela n'offre évidemment pas de difficulté. C'est facile aussi pour la mitrailleuse en la pointant « tout bloqué » sur un point de mire auxiliaire à quelques pas de la pièce, et en repérant l'emplacement du trépied (on peut admettre un léger fauchage latéral, limité par les goupilles). Les tirs des armes des

¹ Nous avons encore des progrès énormes à réaliser dans ce domaine, pour aller des buissons plantés avec régularité en plein champ labouré et des mottes « à cinq pas d'intervalle » sur une crête, à un camouflage digne de ce nom.

compagnies de fusiliers sont souvent, étant donné les distances auxquelles elles agissent, des tirs au but. Cependant, pour les F. M., le tir repéré sera fréquemment *indispensable*. Notre F. M. n'a aucun dispositif de fixation, d'ancrage au sol¹ ; il faut s'en tirer avec des moyens de fortune, piquets, lattes ; c'est faisable. Et s'il fallait repérer — ce sera très exceptionnel — les feux d'un nid de fusiliers, on se rappellerait certains exercices de Wallenstadt et un croquis de la vieille Instruction sur les travaux de campagne de 1912.

Pour le reste, c'est une question d'observation, de liaison, de transmission et de régime des tirs.

« Le plan du tir d'arrêt doit être sans lacune ; le *système d'observation* qui s'y rapporte, également » (art. 291). Il faut organiser un réseau de postes d'observation dont les secteurs se recouperont et ne laisseront aucun point inobservé. Un poste de guet par section de premier échelon, un poste d'observation auprès des P. C. de compagnie et de bataillon, suffiront généralement et feront l'objet d'un ordre qui répartira notamment les missions et le terrain à observer.

Quant aux liaisons et aux transmissions nécessaires au déclenchement des tirs, la consigne doit prévoir les différents cas qui feront déclencher des barrages déterminés et quels sont les moyens de transmission à employer. Du moment que le déclenchement doit être instantané, il faut employer des signaux, les autres moyens de transmission étant trop lents.

En admettant que l'organisation de l'observation comporte un poste d'observation de bataillon, et, par section de premier échelon, un poste de guetteurs dans lequel sera toujours de garde, soit le chef de section, soit un de ses sergents, une consigne du genre de celle qui suit permet le déclenchement du plan de feux en satisfaisant aux conditions mentionnées plus haut :

Consigne pour le déclenchement des tirs.

(Annexe à l'ordre de défense.)

1. De jour et de nuit, par temps clair, les tirs de harcèlement (infanterie et artillerie) seront déclenchés au vu d'une

¹ Comme le F. M. français modèle 1924, par exemple.

fusée blanche à une étoile tirée du poste d'observation de bataillon.

2. De jour et de nuit, par temps clair, le barrage devant un secteur du front d'arrêt (infanterie et artillerie) est provoqué par le lancement d'une fusée rouge à trois étoiles tirée du poste de guetteurs correspondant.

3. Dans le brouillard et la fumée, le barrage devant le front d'arrêt est déclenché par le lancement précipité de quatre grenades par un poste d'écoute, une patrouille ou un des postes de guetteurs de section de premier échelon. L'artillerie entre en action dès qu'elle entend les tirs d'infanterie.

4. Tous ces tirs ont une durée de deux minutes. Ils sont renouvelés par les mêmes moyens qui les ont provoqués.

5. En cas de préparation d'artillerie, les chefs de section de premier échelon se relient, en outre, par coureurs, aux mitrailleuses *placées* dans leur secteur. Ils demandent le barrage dès qu'il y a diminution sensible dans le tir de l'artillerie ennemie ou bien dès que le tir s'allonge ou paraît se transformer en barrage roulant.

Surveillance. — Sûreté immédiate de la position. — Observation.
(Art. 167, 285, 291.)

Si la position est couverte par des avant-postes (« éléments avancés » du S. C.) ou par une position avancée, la meilleure sûreté réside dans la liaison intime et constante avec ces éléments. Tout au plus, de nuit surtout, faudra-t-il quelques postes sur les emplacements, ou à proximité immédiate, pour couvrir la garnison pendant son repos ou son travail, vis-à-vis de patrouilles qui auraient réussi à filtrer.

S'il n'y a pas d'avant-postes ou de position avancée — parce qu'on n'en a pas placé, ou qu'on les a retirés, ou encore qu'ils ont été repoussés par l'ennemi — la sûreté immédiate est alors procurée par les « postes avancés », dont nous avons déjà parlé, et ensuite par des postes et des patrouilles que les compagnies du front d'arrêt poussent en avant ou dans les intervalles qui séparent les postes avancés. De nuit, les compagnies peuvent renforcer les postes avancés et compléter

le système des postes (postes d'écoute, art. 285) et des patrouilles.

Dès que l'adversaire est au contact du front d'arrêt, chaque nid se garde ; la consigne prévoit une occupation de jour et une occupation de nuit ; à chaque arme automatique un tireur est prêt à exécuter la consigne de tir. Les abris de la garnison sont à proximité immédiate des emplacements.

Nous avons déjà fait mention de l'observation à propos du déclenchement des tirs, mais elle n'a pas pour but unique la mise en œuvre du plan de feux, elle sert encore à la surveillance générale du champ de bataille, au renseignement. Et s'il faut, en parlant de la défense, la mentionner spécialement, alors que l'exploration ne demande pas une étude particulière, c'est que, en situation défensive, le temps à disposition, la stabilité des postes permettent une organisation de l'observation beaucoup plus étudiée et approfondie que dans une opération offensive.

Au contact de combat, la patrouille, l'exploration de vive force seront coûteuses et, quoique indispensables, n'auront pas un très gros rendement. Leurs renseignements sont, en outre, généralement localisés dans le temps et dans l'espace. Seule l'observation, l'observation organisée, méthodique, *permanente*, est en mesure de suppléer, dans une large mesure, aux déficits de l'exploration, et de fournir au commandement une quantité d'indications intéressantes et utiles.

Sans trop se compromettre, notre S. C. semble avoir une confiance plus grande dans l'observation que dans l'exploration, bien qu'il traite de la première en quelques lignes (art. 167) ¹.

Que faut-il observer ? Tout genre d'activité, ennemie et amie, les signaux, amis et ennemis, rechercher les objectifs, le système des feux ennemis.

¹ Il nous paraît utile de signaler en passant combien les Allemands, depuis la dernière guerre surtout, orientent leur infanterie vers l'emploi intensif de l'observation. Dans chaque *groupe* un homme observe à la jumelle. Des postes d'observation, avec lunette à ciseaux, existent auprès de toutes les positions de tir des mitrailleuses lourdes, jusqu'à la section, et les états-majors de bataillon et de régiment possèdent un « chef de l'observation » et des moyens sérieux. Les souvenirs de manœuvres doivent nous éclairer sur ce qui nous reste à faire : tout !

Pour échapper aux tirs d'artillerie et d'infanterie ennemies on choisira, autant que possible, des observatoires masqués de face et ayant des vues obliques.

SURETÉ DE LA POSITION.

Que veut le S. C. ? — Eléments avancés. (Art. 272, 273.)

« Si l'on juge nécessaire de *retarder* la marche d'approche et les préparatifs d'attaque de l'ennemi ou de le *tromper*, on se couvre par des *éléments avancés*, installés soit en avant-postes, soit sur une *position avancée*. » (art. 272).

On jugera, semble-t-il, souvent nécessaire d'avoir des éléments avancés, peut-être pour les raisons dont parle le S. C., mais surtout pour garantir la sûreté de la position, éviter à sa garnison des fatigues inutiles.

On ne saurait en effet imposer aux troupes chargées de défendre la position d'être constamment sur le qui-vive, d'être toujours prêtes à repousser sans délai une attaque de l'ennemi. Vouloir le contraire serait non seulement opposé au principe de l'économie des forces, puisque l'on imposerait aux troupes une fatigue et une usure que la situation n'exige pas, mais ce serait encore nuire à la valeur de la défense. Les troupes maintenues en perpétuel état d'alerte n'auraient pas le temps d'améliorer leur position et d'organiser convenablement le terrain sur lequel elles doivent se battre.

En outre, le combat des éléments avancés sera très certainement susceptible de fournir au commandement des renseignements intéressants sur l'assaillant. Pourquoi y renoncer ?

Et pourquoi laisser l'adversaire arriver au contact du front d'arrêt sans difficulté, sans combattre ?

Mission des éléments avancés (art. 273, 274).

Le S. C. envisage deux missions pour ces éléments avancés. La première consiste à leur faire jouer le rôle d'avant-postes. (Si ce n'est le terme réglementaire, c'est bien la chose et le sens usuel et français du mot.) Ce sera la plus fréquente et

celle à laquelle nous songions en parlant ci-dessus de la nécessité des éléments avancés. La seconde réclame leur installation solide sur une « position avancée » pour contraindre l'ennemi à monter une attaque en règle en le trompant sur l'emplacement réel de la position de défense, à le retarder ainsi plusieurs jours et à se dérober ensuite devant une attaque en forces. C'est une manœuvre en retraite.

Eléments avancés installés en avant-postes. — Avant-postes.
(Art. 272, 274.)

Les éléments avancés installés en avant-postes auront donc généralement pour mission :

- a) de *prévenir* de l'approche ou de l'attaque de l'ennemi ;
- b) de *couvrir* la position principale, c'est-à-dire de résister pour donner au gros le temps de prendre ses dispositions de combat, temps variable suivant le degré de disponibilité des forces.

Ils comprendront, dans ce cas :

- un échelon de surveillance ;
- un échelon de combat ;
- éventuellement des réserves.

Mais on peut aussi ne leur donner que la mission de prévenir, d'explorer ; dans ce cas, l'échelon de combat et les réserves tombent.

En résumé :

- prévenir et résister un certain temps — résister jusqu'au moment où l'ennemi aura atteint une certaine ligne du terrain ; ou
- prévenir et se replier.

Suivant les intentions du commandement, le repli peut s'effectuer sans combattre ou en combattant, en retardant le mouvement de l'ennemi.

Pour remplir leur rôle de couverture vis-à-vis de la position de résistance, les avant-postes devraient mettre celle-ci à l'abri des coups de l'adversaire. En raison des portées actuelles des artilleries étrangères, ce résultat ne pourrait être obtenu qu'en portant les avant-postes à une distance considérable

du gros. Or ceci conduirait à organiser une position avancée, soit à constituer de forts avant-postes, ce qui serait parfaitement inutile puisqu'ils ne doivent pas offrir à l'ennemi une résistance sérieuse — dans le cas qui nous occupe — et ce qui serait même nuisible, car ils seraient probablement formés au détriment des forces maintenues sur la position de résistance, soit à exposer aux entreprises de l'ennemi, sans possibilité de les soutenir, de faibles éléments incapables de toute résistance. Deux solutions également contraires au principe de l'économie des forces.

On est donc contraint, étant donné la mission et les moyens, de réduire le rôle de couverture des éléments avancés installés en avant-postes à mettre la position principale à l'abri des vues et à l'abri du *feu des canons d'infanterie et de l'artillerie de tranchée*.

En outre, pour avoir une capacité de résistance suffisante, malgré les faibles effectifs employés, les avant-postes doivent recevoir l'appui des feux de la position du gros : « Lorsque le but du combat est de pourvoir à la sûreté de la position principale, l'artillerie et les mitrailleuses de cette dernière interviennent progressivement dans la lutte » (art. 274).

Ces indications fixent pour la distance entre les avant-postes et la position : un minimum de 1500 à 2000 mètres, mettant le gros à l'abri des feux des canons d'infanterie et d'artillerie de tranchée ennemis ; un maximum de 3 ou 4 kilomètres, assurant aux avant-postes l'appui de l'artillerie amie.

Sur la position des éléments avancés installés en avant-postes, on ne cherche pas, — nous avons vu la mission que leur fixe le S. C., — à arrêter définitivement l'ennemi. Le but que l'on poursuit est de le ralentir suffisamment pour donner au gros le temps de prendre ses dispositions de combat.

Les avant-postes s'appliqueront à agir à grande distance puis à se replier le moment venu. Les positions qui leur conviennent sont donc celles qui, tout en offrant un grand champ de tir, procurent des facilités pour se décrocher, rompre le contact et se replier. L'étude que nous avons faite précédem-

ment sur le combat en retraite permet de donner une solution à ce problème ¹.

Une bonne position d'avant-postes sera, en général, une position de crête adossée à un couvert permettant le repli même en plein jour. En plus, la position d'avant-postes doit former masque devant la position de résistance. Il en résulte que la première doit englober les observatoires d'où l'ennemi pourrait avoir des vues directes sur la seconde.

La mission des éléments avancés installés en « avant-postes » n'est pas implicitement comprise dans le terme. Elle ne peut pas l'être, puisqu'elle varie suivant l'idée de manœuvre du chef. Le commandement doit donc indiquer aux avant-postes leur mission, leur dire ce qu'il attend d'eux, ce qu'ils doivent faire en cas d'attaque. Le principe si juste du combat en retraite qui veut que chaque élément, dont la mission n'est pas de se faire tuer sur place, sache exactement quand il peut rompre le combat, s'applique naturellement au repli des avant-postes dans la défensive.

La position avancée (art. 272, 273).

La position avancée a pour but d'arrêter les attaques faibles de l'ennemi, d'offrir à l'assaillant une résistance sérieuse, *de lui donner l'impression qu'il est devant la position principale* et de lui faire monter une attaque en force. Elle se repliera devant cette attaque. Il s'agit de gagner du temps, un temps plus long qu'avec des avant-postes.

La position avancée pourra même, si l'ennemi s'arrête devant elle sans l'attaquer, devenir la position de résistance (art. 273).

La distance à laquelle elle doit se trouver du gros est déterminée par son but. « Une *position avancée* doit, en général, contraindre l'ennemi à prendre un nouveau dispositif d'artillerie pour attaquer la position de résistance. » En tenant compte des portées des artilleries de campagne étrangères, cette distance doit être au minimum de 7 kilomètres.

Les moyens à attribuer à une position avancée doivent

¹ *Revue militaire suisse*, juin 1927.

être plus importants, étant donné le rôle à jouer et l'éloignement du gros, que ceux qu'on emploierait sur une position d'avant-postes.

« La défense d'une position avancée est constituée par de nombreuses mitrailleuses, réparties sur un large front, et couvertes par des postes de fusiliers ou de dragons. »

Puisqu'il faut donner à l'ennemi l'impression qu'il a devant lui la position principale, le système de défense doit être identique à celui de cette position tel que nous l'avons précédemment étudié. Il faut organiser un plan de feux. Le système défensif aura peu de profondeur, car les moyens, forcément limités, à attribuer à une position avancée ne permettront pas, en général, de s'échelonner, mais le barrage devant le front devra être continu — « mitrailleuses réparties sur un large front » dit le S. C. — si l'on veut empêcher que l'ennemi ne s'aperçoive qu'il ne s'agit pas de la position principale.

L'emploi de l'artillerie découle aussi, naturellement, de la mission. « Pour tromper l'ennemi, on utilise soit des batteries de types variés, attribuées à la position avancée, soit des batteries appartenant à la position principale poussées en avant spécialement à cet effet. » Différence encore avec les avant-postes qui peuvent, étant donné leur éloignement, être appuyés par l'artillerie de la position depuis ses emplacements.

Lorsque la distance à laquelle se trouve l'ennemi le permet, la position avancée reçoit elle-même une couverture particulière. Le S. C. n'en parle pas, mais cela va de soi, la sûreté l'exige. Cette couverture peut être faite par la cavalerie et par quelques éléments d'infanterie. Les éléments d'infanterie surveilleront les cheminements de l'avant-terrain de la position avancée ; ils seront poussés à deux ou trois kilomètres en avant en terrain découvert.

* * *

Nous devons avouer franchement que le procédé de la position avancée nous paraît d'un emploi bien délicat. Le

dosage des forces à attribuer à cette position ne sera pas facile à établir.

Pour tromper l'ennemi, il faut faire la position avancée relativement forte. Car l'adversaire n'enverra pas seulement des patrouilles, il exécutera une prise de contact, il enverra des reconnaissances offensives fortement appuyées d'artillerie, tout cela avant de monter l'attaque, et, si la position avancée est insuffisamment occupée, ces opérations révéleront clairement à notre ennemi qu'il n'a (ou n'a eu !) devant lui que des éléments avancés.

Si on fait la position avancée forte, on dégarnit imprudemment la position principale et on ralentit l'installation de cette dernière. Car il ne faut pas compter récupérer pour la défense du front les unités qui se retireront de la position avancée ; pas même compter sur elles pour former des réserves, mais seulement pour renforcer, compléter, des réserves. *Une troupe qui se replie est incapable de se rétablir elle-même sur une position plus en arrière.* Momentanément elle est inemployable.

Et si le chef veut marquer son idée de manœuvre, l'accent de sa défense, en occupant fortement, avec raison, la position principale, il n'aura en général — chez nous surtout — que peu de moyens à attribuer à la position avancée. Alors elle ne trompera pas l'ennemi ! Elle ne remplira pas le rôle voulu par le S. C. Elle sera percée par une prise de contact, un combat d'avant-garde, fortement appuyé d'artillerie et peut-être d'engins blindés.

Les arguments, dont nous avons fait mention en défaveur de l'éloignement des avant-postes, s'appliquent exactement à une position avancée relativement faible. Elle n'est du reste rien d'autre, dans ce cas-là, que des avant-postes à sept kilomètres en avant du gros.

Et encore, en admettant que la position avancée soit dotée des moyens voulus sans nuire à l'organisation de la position principale, à quel moment la position avancée devra-t-elle se retirer ? Des avant-postes ont l'ordre de se retirer devant une attaque ; ou ils savent le temps pendant lequel ils doivent résister ; ou encore qu'ils ne doivent se replier

qu'au moment où l'ennemi aura atteint une certaine ligne du terrain. On ne peut pas donner une de ces consignes simples et exécutables à une position avancée. Pour tromper l'ennemi, elle doit résister à une attaque faible ; mais pour ne pas se laisser écraser loin du gros, elle doit céder devant une attaque en force. Or, très souvent, la différence sera, pour le défenseur, pour l'exécutant, pratiquement impossible à reconnaître au début du combat. Est-ce un combat d'avant-garde, une ou plusieurs reconnaissances offensives appuyées par une artillerie très supérieure à la nôtre ? Est-ce, pour une raison quelconque, — l'ennemi est libre, — une attaque générale, brusquée, sans longue préparation ?

La position avancée ne risque-t-elle pas de se retirer trop tôt devant une prise de contact, un « engagement »¹ ? L'ennemi ne sera alors pas trompé ; le but sera manqué.

La position avancée ne risque-t-elle pas de voir trop tard qu'elle a affaire au gros de l'ennemi et de ne plus pouvoir se retirer, d'être écrasée sans grande utilité ? Et quelle influence un accident de ce genre aurait-il sur la défense de la position principale ?

Ne vaudrait-il pas mieux — quitte à être un peu schématique — avoir simplement : la position de résistance précédée d'avant-postes parcimonieusement formés, dont le combat et la retraite sont appuyés par les feux de l'artillerie du gros, d'avant-postes qui ne cherchent pas à jouer au plus fin avec l'ennemi mais qui ont une mission simple, exécutable et en rapport avec leurs moyens.

DISPOSITIF D'UNE UNITÉ SUR LA DÉFENSIVE.

Qui fournit les éléments avancés ? (art. 274, 284-286).

Il ne peut être donné aucune solution ferme à cette question. Le dispositif adopté par une unité dépend essentiellement :

- de sa mission ;
- de sa zone d'action ;

¹ Au sens du terme militaire français.

du terrain sur lequel elle combat ;
de ses moyens.

Toutefois, un certain nombre de principes se trouvent à la base de toutes les solutions. Tout d'abord, principe général, la décision prise par le commandement de conserver une certaine portion de terrain expressément choisie implique l'emploi sur la position de résistance de la majeure partie des moyens. Ensuite, le système de sûreté adopté — éléments avancés installés en avant-postes ou sur une position avancée — influe sur le dispositif.

Dans le premier cas, un bataillon comprend, en général, une certaine tranche de la position de résistance et les avant-postes qui sont devant elle. Un bataillon peut s'étendre sur les deux positions, position principale et position d'avant-postes, se couvrant ainsi lui-même. Il peut être aussi en entier sur une des deux positions. Une compagnie, au contraire, est tout entière affectée à la position principale ou aux avant-postes ; l'action du commandement serait impossible dans une compagnie qui s'étendrait sur les deux positions. Les postes avancés qu'elle détache, le cas échéant, à quelque cinq cents mètres dans l'avant-terrain, font partie de la position de résistance et ne sont pas des éléments avancés (art. 285).

Il y a toujours intérêt à accoler les régiments et les bataillons en leur donnant un front étroit et une grande profondeur.

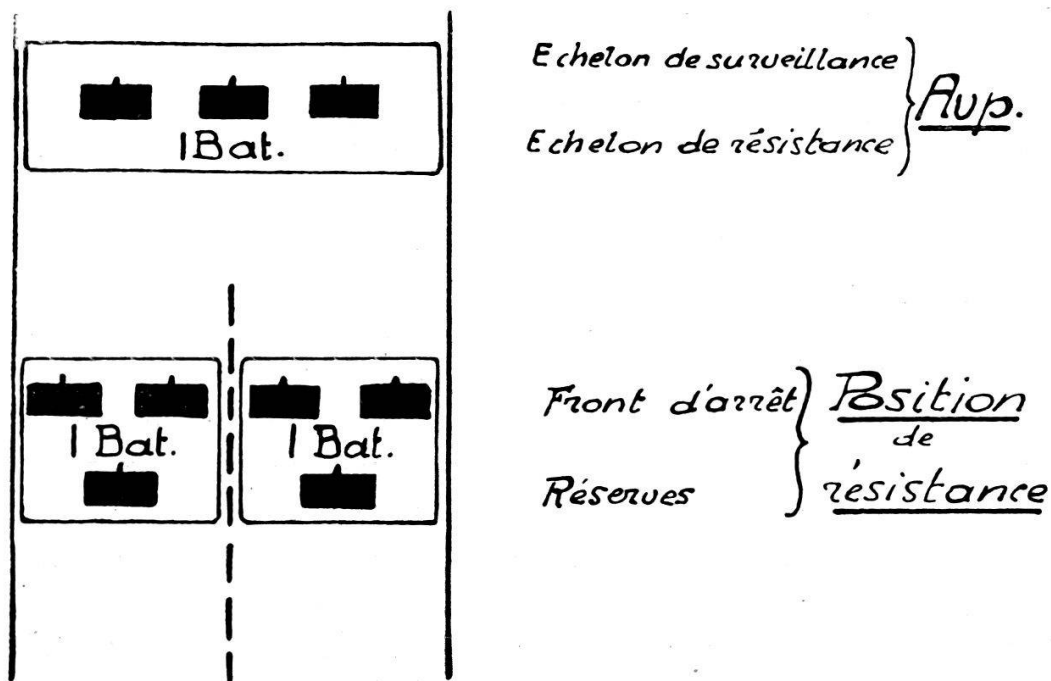
L'effectif des avant-postes, disent les Français, varie généralement du sixième au tiers des forces établies sur les deux positions.

En se basant sur ces indications, il est possible d'établir bien des dispositifs. Les croquis 4, 5 et 6 indiquent trois solutions.

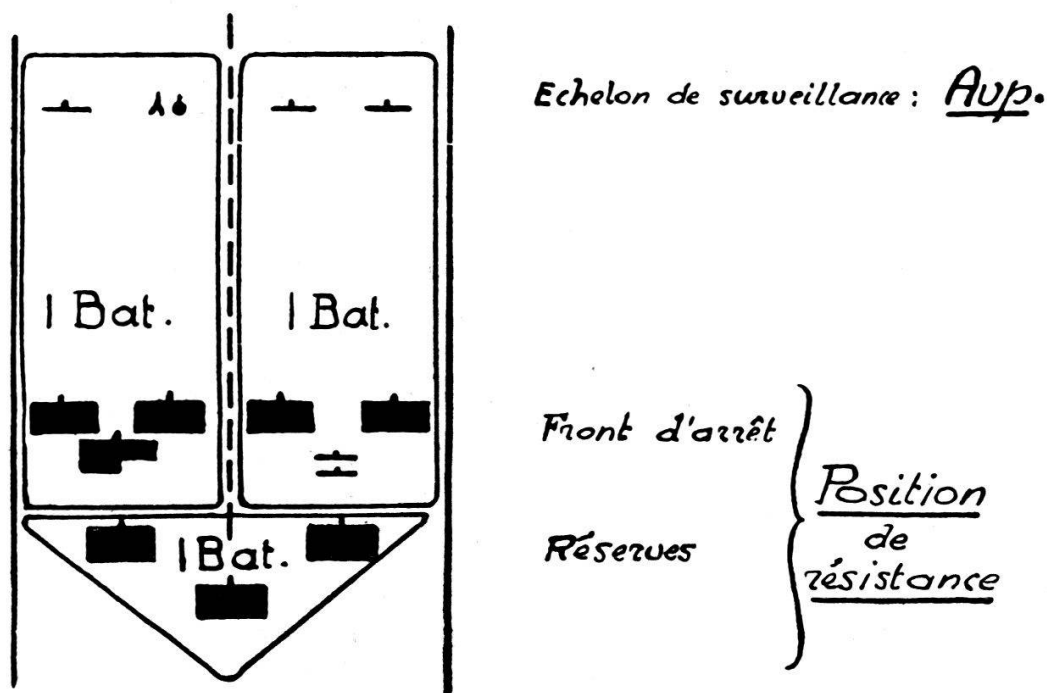
Dans le cas où le commandement décide d'installer les éléments avancés sur une *position avancée*, le bataillon, le régiment même ne peuvent pas disposer des unités placées en avant à la distance que nécessite une position de ce genre. L'action du commandement, les liaisons deviendraient trop difficiles. Ce sera, en général, la brigade ou la division qui confieront la défense d'une position avancée à des corps de troupes combinés.

Le S. C. ne parle pas des *fronts* à affecter à une unité dans la défensive. Il va de soi qu'il est impossible de réglementer ces dimensions d'une façon précise puisqu'elles dépendent du terrain et du dispositif choisi.

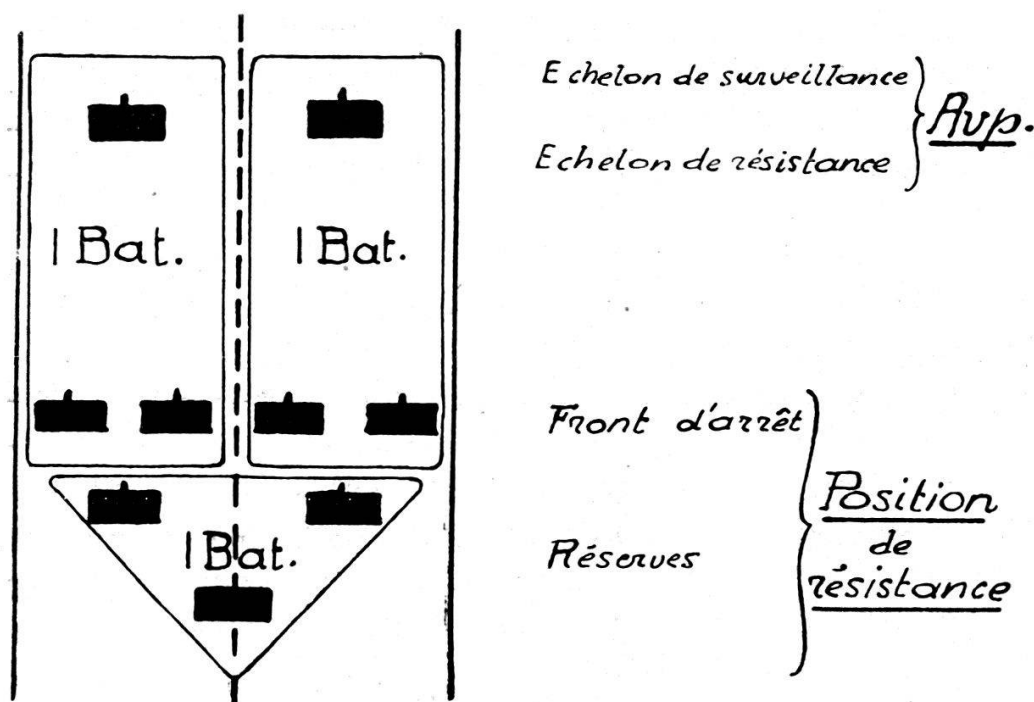
Toutefois, pour fixer les idées sur ce qu'on est en droit



CROQUIS N° 4.



CROQUIS N° 5.



CROQUIS N° 6.

de demander d'une unité ayant la mission de *tenir*, on peut dire qu'en terrain moyen les possibilités en largeur du dispositif d'un bataillon varient généralement entre 1200 et 1800 m., étant donné *l'armement actuel*¹, la nécessité d'assurer la plénitude des tirs d'arrêt et l'action du commandement.

Nos effectifs réduits, nos frontières et nos lignes de défense étendues, nous obligeront toujours à donner les plus grands secteurs possibles à nos unités.

RÉSERVES (Emploi des).

(Art. 262, 275, 285, 286, 288, 295.)

Le S. C. parle de réserves de compagnie (sections et groupes) (art. 285) et de réserves de secteur, bataillons et régiments (art. 286). Il est bien entendu que les corps de troupes supérieurs peuvent se constituer également des réserves, et il ne paraît pas que l'énumération du S. C. soit limitative.

¹ La question peut se poser de savoir si notre armement actuel (surtout en ce qui concerne la dotation du bataillon en mitrailleuses) et nos moyens de transmission sont en rapport avec les fronts qu'il faudrait donner à nos unités ?

Toutes les réserves (art. 285, 286) participent, d'abord, au plan de feux, en « étirant le réseau des feux vers l'arrière ». *Elles s'organisent donc défensivement*, afin de tenir leurs emplacements, en cas d'irruption. S'il y a lieu, elles sont décentralisées.

Elles n'en restent pas moins disponibles (art. 285, 286), celles de compagnie pour exécuter des *contre-assauts*, celles de secteur pour des contre-assauts ou des *contre-attaques*.

On les utilisera aussi pour combler les vides — *en renforcement* — en se gardant toutefois « de donner suite aux demandes des compagnies lourdement éprouvées. Ce serait sacrifier inutilement les renforts que de les engager sous le feu bien réglé de l'ennemi. Le chef maîtrisera souvent mieux la situation en gardant ses réserves solidement en mains jusqu'au moment propice. » (Art. 286.)

On peut employer encore les réserves pour *relever* des unités fatiguées.

Toute réserve (art. 288) reconnaît à fond le dispositif du secteur dans lequel son engagement a été prévu. « Tout chef d'une réserve reconnaît, si possible personnellement, les cheminements d'accès, et détache, pendant le combat, les organes de liaison nécessaires à son orientation permanente. » (Art. 288.)

Contre-assaut. — Contre-attaque.

Dans le combat défensif, les réserves peuvent être employées à des actions offensives qui visent à reprendre une partie de terrain momentanément perdue.

On distingue : le contre-assaut, exécuté par les réserves de compagnie, de bataillon, et les contre-attaques, menées par les réserves de bataillon, de régiment, de brigade. Mais, hâtons-nous d'ajouter qu'indépendamment de leur différence d'importance, de moyens, le contre-assaut et la contre-attaque poursuivent des buts différents, présentent des caractéristiques dissemblables, et demandent, pour réussir, des conditions particulières de préparation et d'exécution ¹.

¹ Le lecteur voudra bien se reporter, pour la contre-attaque et le contre-assaut, à l'étude détaillée du colonel Verrey, parue dans la *Revue militaire suisse* de mai et juin 1928, étude qui fournit de nombreux et intéressants exemples.

« Le *contre-assaut* a pour but de refouler un assaillant, avant qu'il ait eu le temps de se réorganiser, de s'installer et de recevoir du renfort. Point n'est besoin de gros effectifs pour que cette entreprise réussisse ; ce qui importe, c'est qu'elle soit *déclenchée au bon moment*. Les subdivisions, généralement petites, destinées à reconquérir un objectif déterminé, sont placées à distance d'assaut et s'y tiennent prêtes à combiner *instantanément* leur mouvement et leur feu. » (Art. 295.)

Le contre-assaut est donc une opération décidée *a priori*, qui doit se déclencher automatiquement en exécution d'une mission précise. *Un contre-assaut tardif est voué à l'insuccès.*

Dans une entreprise de ce genre, l'infanterie n'aura, dans la majorité des cas, que l'appui de ses propres armes. Attendre la coopération de l'artillerie, c'est souvent courir le risque de laisser passer le moment opportun.

Ces contre-assauts, menés en général avec de faibles effectifs, ne sont d'ailleurs de mise que lorsque la brèche faite dans le dispositif défensif est de peu d'importance. Le contre-assaut n'est opportun, dans bien des cas, que contre un ennemi préalablement arrêté par un barrage, par du feu.

« La *contre-attaque* est une véritable attaque, préparée avec des effectifs déjà importants, et sérieusement appuyée par de l'artillerie et des mitrailleuses. » (Art. 295.)

La contre-attaque n'est pas une opération qui se déclenche automatiquement en exécution d'une mission nette. C'est une opération montée par le commandement, en raison de la situation nouvelle créée par l'attaque ennemie. La troupe qui l'exécutera n'aura pas été placée uniquement en vue de cette éventualité. Il faudra souvent l'amener à pied d'œuvre. Si l'éventualité a été prévue, le temps indispensable à la réalisation de l'opération sera réduit, mais il faudra toujours assurer la coordination des actions de l'infanterie et de l'artillerie.

La préparation d'une contre-attaque demande du temps. *Une contre-attaque exécutée avec précipitation est vouée à l'insuccès.*

EMPLOI DE L'ARTILLERIE.

(Art. 28-43, 267, 269, 292.)

Le succès, dans le combat défensif, dépend de l'organisation des feux. Cette organisation doit assurer une étroite combinaison des feux d'infanterie et d'artillerie. Mais, dans cette coopération, la part principale incombe encore à l'infanterie qui doit assurer la plénitude des tirs d'arrêt, soit du barrage en avant du front d'arrêt et des barrages successifs à l'intérieur de la position. L'infanterie doit assurer à elle seule l'intégrité du front qu'elle doit défendre et ne demander à l'artillerie que d'agir :

dans les parties qu'elle ne peut, elle infanterie, atteindre que difficilement ou dans lesquelles elle ne peut obtenir qu'une efficacité réduite, par suite de la nature de ses armes ; l'artillerie supplée au manque de feux d'infanterie ;

dans les parties particulièrement importantes pour la défense, ou à la conservation desquelles le chef est particulièrement attaché ; l'artillerie superpose ses feux à ceux de l'infanterie.

L'artillerie complète ainsi le système des feux d'infanterie sur les points où ce dernier est insuffisamment dense, ou sur les points que l'infanterie ne peut pas atteindre. Ces points peuvent être déterminés *a priori*. Il en est de même des endroits où l'infanterie ennemie installera son appui de feu de mitrailleuses. Ces places-là offrent un objectif intéressant que l'on peut assigner à l'artillerie. L'ensemble constituera sa « tâche primaire ».

Comme « tâche secondaire » mais qui peut être à remplir la première, l'artillerie bouchera les trous que l'ennemi aura provoqués dans le réseau des feux, par la destruction ou la neutralisation de quelques-uns des organes de la défense.

« Une artillerie peu nombreuse et de portée faible ne se prête guère au tir de contre-batteries. » (Art. 33.)

« L'intervention de l'artillerie dans les combats préliminaires — il s'agit là de tirs d'appui des éléments avancés et

de tirs de harcèlement — doit répondre à un but précis. » (Art. 290.)

* * *

L'artillerie participe aux tirs d'arrêt par les barrages défensifs de ses batteries ; « pour ne pas nuire à sa propre infanterie, elle est obligée d'observer une marge de sécurité de 200 mètres, même en tirant de flanc ». (Art. 291.)

Si le commandant, en général le commandant de la brigade, a le temps d'organiser à fond son système d'artillerie, et que le terrain se prête à un groupement d'ensemble, il en gardera la majeure partie¹ en mains jusqu'au moment où, suivant la tournure du combat, il la concentrera sur tel ou tel secteur particulièrement menacé.

« Au contraire, si le temps est limité (comme cela arrive à la guerre de mouvement), on répartit d'emblée les batteries aux régiments d'infanterie et l'on s'efforce, par la suite, de les reprendre en mains. » (Art. 292.)

(A suivre.)

Major E. M. G. MONTFORT.



¹ Mais il faut nécessairement attribuer quand même quelques batteries aux régiments d'infanterie pour la « tâche primaire » dont nous parlons plus haut.